

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2026

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2026_26****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
16****Nombre de votants :
18**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Fabien ABBA, M. Adrien ARSENTO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Emilie ROSSI PLAZA, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Anaïs JANDEL, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Matthieu DURBANO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absent / Excusé : M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe

Objet de la délibération : Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des représentants du conseil municipal en son sein.

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles :

- Qui précise que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire.
- Qu'il comprend en nombre égal, au maximum 08 membres élus en son sein par le conseil municipal et 08 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.
- Et que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Vu les articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit notamment que :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260325-2026_26-DE

Recu le 26/03/2026

- ~~La moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.~~
- **Le scrutin est secret.**
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.
- Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal a été installé lors de la séance publique du 22 mars 2026 et qu'il convient donc procéder à la fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS et de désigner ses nouveaux représentants ;

Considérant qu'une seule liste des membres élus au conseil municipal, conduite par Monsieur Cyril PIAZZA, a candidaté ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer à douze le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, comprenant six membres élus en son sein et six membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.
- Procéder à la désignation des 6 membres élus :

Liste présentée par Monsieur Cyril PIAZZA :

- M. Serge CASTAN
- Mme Béatrice ELLUL
- Mme Nicole OUDINOT
- M. François ALZIARI
- M. Bernard GIRAUD
- Mme Myriam ALEXANDRE

Mme Claire JAKOBSEN et M. Florian LEGOFF, conseillers municipaux, sont désignés scrutateurs.

Il est procédé à l'élection au scrutin de liste à bulletin secret.

Les résultats sont : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletin nuls : 0

Ont obtenu :

- M. Serge CASTAN.....18..... voix pour
- Mme Béatrice ELLUL.....18.....voix pour
- Mme Nicole OUDINOT.....18.....voix pour

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260325-2026_26-DE
Reçu le 26/03/2026

- M. François ALZIARI.....18... voix pour
- M. Bernard GIRAUD.....18.....voix pour
- Mme Myriam ALEXANDRE...18...voix pour

En conséquence de quoi ils sont immédiatement proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de Peille.

Fait et délibéré en séance le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Béatrice ELLUL

Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.